



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-06009

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-06-14-00002 - DDETS Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical commerces de détails de tours 20 et 27 juin et 11 juillet (2 pages)	Page 3
37-2021-05-31-00003 - DDETS Récépissé de déclaration d un organisme de services à la personne AIDADOM37 (2 pages)	Page 6
37-2021-05-31-00002 - DDETS Récépissé de déclaration d un organisme de services à la personne Catherine Chamauret (2 pages)	Page 9
37-2021-06-10-00001 - DDETS Récépissé de déclaration d un organisme de services à la personne VINCENT CHAUMETTE (1 page)	Page 12
37-2021-06-08-00002 - DDETS Récépissé de déclaration modifié d un organisme de services à la personne SENETOIRS (1 page)	Page 14
37-2021-06-07-00002 - DDETS Récépissé de déclaration modifié d un organisme de services à la personne CHAUVET MARINA. (1 page)	Page 16
37-2021-05-31-00004 - DDETS Récépissé de déclaration modifié d un organisme de services à la personne enregistré decla modifie ELO DOM (2 pages)	Page 18
37-2021-06-07-00001 - DDETS RECEPISSE DECLARATION ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - Association Montlouisienne d'Emplois Familiaux à Montlouis sur Loire (1 page)	Page 21

## Préfecture d'Indre et Loire / DCL

37-2021-05-21-00008 - Arrêté portant modification de l arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote (1 page)	Page 23
37-2021-05-25-00004 - Arrêté portant report à 19 heures de fermeture des bureaux de vote dans certaines communes du département élection législative partielle des 30 mai et 6 juin 2021 (1 page)	Page 25

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-06-14-00002

DDETS Arrêté portant dérogation à la règle du  
repos dominical commerces de détails de tours  
20 et 27 juin et 11 juillet

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

### Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.3132-1 à L.3132-3 du code du travail relatifs à l'attribution du repos dominical,

Vu les articles L.3132-20 à L.3132-23 du code du travail relatifs aux dérogations accordées par le Préfet,

Vu la demande des vitrines de Tours en date du 1<sup>er</sup> juin sollicitant des dérogations au repos dominical pour les dimanches 20 et 27 juin, 4 et 11 juillet,

Vu les arrêtés de dérogation au repos dominical portant sur l'année 2021 pris par les différentes communes du département en application de l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 instaurant la fermeture au public le dimanche pour les entreprises ayant pour activité le commerce de détail de l'ameublement, de l'équipement de la maison secteur ; avec une exception de 6 dimanches par an dont les 2 dimanches précédant Noël,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 instaurant une limite de 5 dérogations par an pour les établissements relevant des codes NAF 4511Z, 4519Z, 4520A et 4520B pour la tenue des journées portes ouvertes,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2021 de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire donnant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 1er avril 2021 du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités donnant délégation de signature aux agents en poste à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

Vu les 2 réunions de concertation qui se sont tenues les 19 mai et 4 juin 2021 auxquelles étaient conviés la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire, les principales organisations syndicales et professionnelles, des représentants des commerces ainsi que les principales communes et établissements publics de coopérations intercommunales d'Indre et Loire,

Vu la procédure de consultation écrite relative à la demande des vitrines de Tours, et les avis rendus

Considérant la situation exceptionnelle que connaît la France du fait de la persistance de la crise sanitaire et d'une nouvelle période de restriction débutée le 4 avril et jusqu'au 19 mai 2021, impliquant notamment la fermeture des commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité,

Considérant que cette situation a entraîné une perte d'activité très importante et qu'elle fait suite à 2 autres périodes en mars/mai 2020 et novembre 2020,

Considérant que la relance de l'activité commerciale à compter du 19 mai 2021, rend nécessaire la régulation des flux et l'étalement de la clientèle sur la semaine, permettant une meilleure application des mesures barrières,

Considérant le report des soldes d'été au 30 juin 2021,

Considérant qu'il ressort de la concertation la nécessité d'avoir un traitement local des demandes de dérogations via les unions commerçantes, tout en permettant à l'ensemble des commerçants d'être couverts par un arrêté départemental le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes, soit le 4 juillet,

Considérant qu'ainsi la dérogation au repos dominical est justifiée,

Considérant que l'importance des pertes de chiffres d'affaires subies par les commerces caractérise une situation d'urgence telle que prévue à l'article L. 3132-21 du code du travail,

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet :

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les commerces de détail situés sur la commune de Tours, sont exceptionnellement autorisés à bénéficier de la dérogation au repos dominical les **dimanches 20 et 27 juin**, ainsi que le **11 juillet 2021**.

ARTICLE 2 : Le dimanche 4 juillet fera l'objet d'un arrêté spécifique portant dérogation sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : Cette dérogation s'applique sans préjudice des dérogations prises par les maires au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail.

ARTICLE 4 : Sauf dispositions prévues par accord collectif, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Aussi, l'accord de chaque salarié devra être requis pour travailler les dimanches concernés.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux du 6 décembre 2016 et du 18 décembre 2016 sont suspendus du 23 au 30 mai 2021.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 14 juin 2021  
Pour la Préfète et par subdélégation,  
Stève BILLAUD  
Directeur départemental adjoint.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-31-00003

DDETS Récépissé de déclaration d un organisme  
de services à la personne AIDADOM37

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

### Récépissé modifié de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP349243618

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 27 mai 2021, par « Madame Catherine CHAMAURET » en qualité de « Présidente », pour l'organisme « AIDADOM37 » dont l'établissement principal est situé « 2 RUE CHRISTOPHE COLOMB 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP349243618 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (37)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (37)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (37)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (37)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (37)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (37)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (37)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (37)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 31 mai 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le directeur départemental adjoint,  
Stève BILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-31-00002

DDETS Récépissé de déclaration d un organisme  
de services à la personne Catherine Chamauret

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

### Arrêté modifié portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP349243618

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,  
Vu l'agrément du 13 février 2012 à l'organisme AIDADOM,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 février 2017, par Madame Catherine, CHAMAURET en qualité de Présidente,  
Vu le traité de fusion entre l'association AZ'aides et l'association AIDADOM 37 en date du 28.12.2018,  
La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'agrément de l'organisme AIDADOM, dont l'établissement principal est situé 2 rue Christophe Colomb, 37000 Tours, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 février 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 - Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (37)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (37)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (37)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (37)

ARTICLE 3 - Si l'organisme envisage d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 5 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tours, le 31 mai 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Stève BILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-06-10-00001

DDETS Récépissé de déclaration d un organisme  
de services à la personne VINCENT CHAUMETTE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP899196539

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 8 juin 2021, par « Monsieur Vincent CHAUMETTE » en qualité de « micro-entrepreneur », pour l'organisme « CHAUMETTE Vincent » dont l'établissement principal est situé « 14 RUE BAS JARRY 37600 LOCHES » et enregistré sous le N° SAP899196539 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE Article 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 10 juin 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Stève BILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-06-08-00002

DDETS Récépissé de déclaration modifié d un  
organisme de services à la personne SENETOURS

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP814037313

La préfète d'Indre-et-Loire ? Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DDETS d'Indre-et-Loire », le 8 juin 2021, par « Monsieur FLORENTIN BIZIEUX » en qualité de « Gérant », pour l'organisme « SENETOIRS » dont l'établissement principal est situé « 42 rue de la Fuye 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP814037313 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 8 juin 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Stève BILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-06-07-00002

DDETS Récépissé de déclaration modifié d un  
organisme de services à la personne CHAUVET  
MARINA.

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898783162

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 30 mai 2021, par « Madame Marina CHAUVET » en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « CHAUVET Marina » dont l'établissement principal est situé « 3 impasse du gué 37360 ST ANTOINE DU ROCHER » et enregistré sous le N° SAP898783162 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 7 juin 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Stève BILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-31-00004

DDETS Récépissé de déclaration modifié d un  
organisme de services à la personne enregistré  
decla modifie ELO DOM

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

### Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP817662141

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5. ;

Constate :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Qu'une déclaration d'activités modifiée de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 26 avril 2021, par « Madame ELODIE PERRIN » en qualité de « Présidente », pour l'organisme « ELO Domicile » dont l'établissement principal est situé « 1 rue François II 37340 SAVIGNE SUR LATHAN » et enregistré sous le N° SAP817662141 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (37)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (37)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (37)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (37)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (37)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (37)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 31 mai 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Stève BILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-06-07-00001

DDETS RECEPISSE DECLARATION ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE - Association  
Montlouisienne d'Emplois Familiaux à Montlouis  
sur Loire

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

### Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP389050600

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 19 juillet 2016 à l'organisme Association Montlouisienne d'Emplois Familiaux;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 19 juillet 2016;

Constate :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 4 juin 2021, par « Madame Helena GOBERT » en qualité de « DIRECTRICE », pour l'organisme « Association Montlouisienne d'Emplois Familiaux » dont l'établissement principal est situé « 21 RUE RABELAIS 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE » et enregistré sous le N° SAP389050600 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (37)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (37)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 7 juin 2021

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Stève BILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-21-00008

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code électoral et notamment son article R.40 ;  
VU le décret n°2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre députés à l'Assemblée nationale (3<sup>e</sup> circonscription d'Indre-et-Loire, 1<sup>re</sup> circonscription de l'Oise, 6<sup>e</sup> circonscription du Pas-de-Calais et 15<sup>e</sup> circonscription de Paris) ;  
VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;  
VU le courrier des maires de Beaumont-Village et d'Yzeures-sur-Creuse sollicitant le déplacement provisoire de leur bureau de vote, à l'occasion de l'élection législative partielle des dimanches 30 mai et 6 juin 2021 ;  
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, à l'occasion de l'élection législative partielle des 30 mai et 6 juin 2021, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

- pour chaque tour de scrutin (30 mai et 6 juin 2021):

Commune de BEAUMONT-VILLAGE

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie à la salle des fêtes, 2 rue de la Mairie ;

Commune de YZEURES-SUR-CREUSE

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie à la salle des fêtes .

ARTICLE 2 – Les emplacements des autres bureaux de vote énumérés dans l'arrêté du 31 août 2020 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Messieurs les Maires des communes de Beaumont-Village et d'Yzeures-sur-Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 21 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale

Signé : Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-25-00004

Arrêté portant report à 19 heures de fermeture  
des bureaux de vote dans certaines communes  
du département élection législative partielle des  
30 mai et 6 juin 2021

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**Arrêté portant report à 19 heures de fermeture des bureaux de vote dans certaines communes du département élection législative partielle des 30 mai et 6 juin 2021**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.41 ;

VU le décret n°2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre députés à l'Assemblée nationale (3<sup>e</sup> circonscription d'Indre-et-Loire, 1<sup>re</sup> circonscription de l'Oise, 6<sup>e</sup> circonscription du Pas-de-Calais et 15<sup>e</sup> circonscription de Paris) ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du maire de Chambray-lès-Tours sollicitant la fermeture des bureaux de vote au-delà de 18 heures ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En vue de l'élection législative partielle du 30 mai 2021 et, le cas échéant, le 6 juin 2021 (second tour), et par dérogation aux dispositions de l'article R 41 du code électoral, fermeront leurs portes à 19 h 00 les bureaux de vote de la commune de Chambray-lès-Tours.

ARTICLE 2 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Maire de Chambray-lès-Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur les tableaux d'affichage des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 25 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale

Signé : Nadia SEGHIER